

L'INFO DU RETRAITÉ

la force syndicale

1

UN SYSTÈME DE POINTS POUR MODERNISER LES RETRAITES



UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



LA RETRAITE EST UN DROIT, ACQUIS PAR DES COTISATIONS LA RETRAITE N'EST PAS UNE AIDE SOCIALE

Lorsque le système de retraite a été mis en place après la deuxième guerre mondiale, c'est le système par répartition qui a été adopté.

Les cotisations des actifs sont immédiatement consacrées au paiement des retraites : pas de spéculation ni de changement d'affectation ; en contrepartie, les cotisations ouvrent des droits en fonction des montants versés. Notre système de retraite met en place de nombreux dispositifs qui accordent des droits au titre de la solidarité, notamment : des périodes assimilées pour inactivité (chômage, maladie,...), des droits familiaux (majoration de durée d'assurance, de pension pour 3 enfants et plus,...), des pensions de réversion, etc.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la défense des régimes de retraite par répartition, garants de la solidarité intergénérationnelle,

CONTRE toute réforme systémique des régimes de retraites qui entraînerait l'individualisation de nos retraites et pensions pour favoriser l'institution de régimes de retraites supplémentaires par capitalisation.

AUGMENTATION DES RETRAITES ET DES PENSIONS

Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus sur les budgets des retraités : hausse des loyers, de l'énergie, de l'eau, du coût de la vie, des taxes, des cotisations à une mutuelle, remboursements et moindres remboursements des soins et médicaments, la hausse du forfait journalier au 1^{er} janvier 2018...

À ces dépenses (non exhaustives) se sont notamment ajoutés : la suppression de la demi-part fiscale du conjoint survivant, la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3 % appliquée depuis 2013, la fiscalisation depuis 2014 de la majoration de retraite pour famille nombreuse, le gel des retraites depuis 5 ans, le décalage dans le temps de la date de revalorisation des retraites avec une année blanche sans revalorisation en 2018, la hausse de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018 (la CSG est ainsi augmentée de 25 % pour une grande majorité des retraités) et le quasi gel des retraites en 2019 et 2020.

Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui sous le seuil du salaire minimum.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la revalorisation des retraites et pensions et leur indexation sur l'évolution des salaires,

CONTRE la baisse constante et organisée du pouvoir d'achat des retraites et pensions.

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

**Nous nous sommes battus pour la gagner !
Nous nous battons pour la garder !**

Supprimer les cotisations sociales au profit de la CSG constitue une attaque sans précédent contre notre système de Sécurité Sociale fondé sur le salaire différé. La cotisation doit rester prépondérante dans son financement.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR une prise en charge maximale des soins de santé par l'assurance maladie.

CONTRE les plans d'économies drastiques qui touchent de plein fouet les hôpitaux publics, la fermeture des services hospitaliers et la désertification médicale qui affecte de plus en plus les départements,

CONTRE les désengagements successifs imposés à la Sécurité Sociale qui augmentent le « *reste à charge* » des assurés (franchises, remboursements,...)

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées en établissement ou à domicile sont de plus en plus importantes. Les EHPAD et les services de l'aide à domicile se trouvent dans une situation sinistrée.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité Sociale qui permettrait de diminuer les « *restes à charge* » des intéressés et de leurs familles et de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire,

CONTRE la volonté des pouvoirs publics visant à transférer la couverture du risque dépendance aux lobbies des assurances et des banques.

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



NON à la remise en cause des retraites

Les mesures prises depuis 25 ans par les gouvernements successifs tendent à remettre en cause les systèmes de retraites par répartition ainsi que le niveau des retraites.

Pour les salaires du secteur privé, nous en avons pour preuve les multiples réformes qui se sont succédé :

1993 : Loi Balladur. La loi du 22 juillet 1993 et le décret du 27 août 1993 introduisent des dispositions très pénalisantes pour le calcul des retraites du régime général : le nombre d'années pour bénéficier d'une retraite à taux plein passe sur une période de 10 ans de 37,5 annuités à 40 annuités ; le salaire moyen de référence servant au calcul de la retraite est calculé sur la base des 25 meilleures années d'activité et non plus sur la base des 10 meilleures ; les pensions ainsi que les salaires portés au compte sont revalorisés selon l'indice des prix à la consommation, et non plus selon l'évolution des salaires.

Cette dernière mesure marque une rupture de la solidarité entre les actifs et les retraités qui constituait le fondement de la Sécurité Sociale de 1945.

2003 : Loi Fillon. La loi du 21 août 2003 aligne progressivement les durées de cotisations requises pour la retraite à taux plein des différents régimes sur 40 annuités, prévoit l'allongement d'un trimestre par an pour atteindre 41 annuités, durcit la condition de durée de référence (portée de 150 à 160 trimestres) pour le calcul de la retraite et étend aux régimes de la Fonction publique, la revalorisation des pensions sur l'indice des prix.

2010 : Loi Woerth. Relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018.

Cette évolution concerne tous les salariés du public, du privé et des régimes spéciaux.

2013 : La durée de cotisation pour toucher une retraite à taux plein, dès lors que l'on atteint l'âge légal, est progressivement allongée jusqu'à 43 ans soit 172 trimestres.

À partir de 2014, les pensions de retraites seront revalorisées au 1^{er} octobre et non plus au 1^{er} avril. Les majorations pour enfants sont soumises à l'impôt.

2015 : Refus de la **confédération Force Ouvrière** de signer l'Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF qui institue une sous-indexation des retraites complémentaires de 1 point par rapport à l'inflation en 2016, 2017 et 2018, reporte les dates d'indexation du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, met en place à dater du 1^{er} janvier 2019, un « malus temporaire » de 10% pendant 3 ans pour les salariés nés à partir de 1957 qui ne retardent pas d'un an la liquidation de leur retraite et met en place un régime unifié de retraite complémentaire au 1^{er} janvier 2019.

2017 : Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire.

Et, en 2018/2019, le gouvernement de M. Macron veut engager une réforme systémique de nos régimes de retraite. Il envisage de remplacer le régime général par répartition, les régimes spéciaux et particuliers ainsi que le Code des pensions civiles et militaires de retraite par un régime universel de retraite par points pour tous, ouvrant la voie à un système dit de comptes notionnels où la solidarité intergénérationnelle n'existe plus.



Les régimes obligatoires de retraite

En France, plusieurs catégories de régimes et de caisses de retraite existent. Notre système de retraite est le fruit d'une histoire longue et complexe, empreinte de combats syndicaux et d'acquis sociaux qui expliquent cette diversité. Selon son statut professionnel, salarié du secteur privé, salarié du secteur agricole, fonctionnaire, agent non titulaire de la fonction publique, commerçant, artisan, profession libérale..., le retraité relève de régimes de retraite différents

Un financement selon le mécanisme de la répartition

Si les règles peuvent varier d'un régime à l'autre, toutes reposent sur le principe de la répartition. Cela signifie que les cotisations perçues auprès des actifs une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année. Ce système est dit par « répartition » par opposition au système dit par « capitalisation ».

Ce système garantit une solidarité inter-générationnelle.

Une assurance collective et obligatoire

Collective et obligatoire, la retraite a été mise en place pour garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels). Ce sont elles qui financent les régimes de retraite et de leur montant dépendent les prestations futures. Elles sont versées par les actifs et les employeurs : c'est ce qu'on appelle le salaire différé.

Pour les salariés du privé, le montant de la

retraite de base se calcule à partir du nombre de trimestres cotisés ou assimilés alors que les retraites complémentaires sont basées sur les points acquis annuellement (AGIRC-ARRCO).

Une forte dimension sociale

Des mécanismes de solidarité prennent en compte les aléas de la vie active tels que le chômage, la maladie, le congé parental..., en permettant d'acquérir des droits à la retraite pour ces périodes d'inactivité involontaire non cotisées.

Des avantages spécifiques sont attribués aux assurés ayant élevé des enfants. Par ailleurs, la pension de réversion permet au conjoint survivant de continuer de bénéficier, sous certaines conditions, d'une partie de la retraite de son conjoint décédé.

Cet engagement de solidarité se traduit également par la garantie d'un minimum de ressources aux assurés les plus modestes, qui ont cotisé la durée légale, appelé « *minimum contributif* » ou « *minimum garanti* ».

Le Code des pensions civiles et militaires concerne les fonctionnaires de l'État et les militaires

Le Code des pensions civiles et militaires a été institué par décret en 1951. Mais les fonctionnaires bénéficiaient depuis 1853 d'un régime de pension qui n'est devenu un droit (et non plus une récompense) qu'en 1924.

Nos Retraites :
Nous nous sommes battus pour les gagner
Nous nous battons pour les garder



LES DIFFÉRENTS RÉGIMES OBLIGATOIRES DE RETRAITE

Les régimes des salariés

Salariés dans l'agriculture	MSA	Régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire	
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV		
Agents non titulaires de l'États			IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile			CRPN
Salariés avec statut particulier	Banque de France, Retraite des Mines, CNIÉG (gaz, électricité), CRPCF (comédie française), CRPCEN (clerks et employés de notaires), ENIM (marins), CROPERA (Caisse de retraites du personnel de l'Opéra de Paris), PORT AUTONOME DE STRASBOURG, RATP, SNCF		

Les régimes des fonctionnaires

Fonctionnaires de l'État, Magistrats et Militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	RAFP
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	

Les régimes des non-salariés

Exploitants agricoles	MSA	
Artisans, commerçants et industriels	Sécurité sociale des indépendants (ex RSI)	
Professions libérales	CNAVPL	
Artistes, Auteurs d'œuvres originales	CNAV/CARSAT	IRCEC
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC	ARRCO (Depuis 2006)



UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
 Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
 N° Siret : 777 621 335 000 36



UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



Indemnité inflation

L'indemnité inflation, d'un montant de 100 €, a été versée aux retraités en février 2022.

Le gouvernement a décidé d'octroyer une indemnité inflation d'un montant de 100€, qui sera versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité.

L'Assurance retraite versera cette aide aux retraités, sous conditions.

Vous avez pu en bénéficier, individuellement, si :

-  vous résidez en France ;
-  vous percevez une retraite et/ou une retraite de réversion inférieures à 2000 € nets par mois.

Si vous percevez une retraite du régime général, l'Assurance retraite vous a, normalement versé cette aide.

L'indemnité a été versée par votre employeur si :

-  vous êtes en situation de cumul emploi-retraite ;
-  vous bénéficiez d'une retraite progressive ;
-  vous êtes bénéficiaire d'une pension de réversion et que vous exercez une activité.

Si vous êtes éligible, la somme vous a été versée automatiquement.

L'indemnité vous a été, normalement, versée en février 2022 par virement bancaire indépendamment de votre retraite.

Vous n'avez pas reçu l'indemnité le jour du versement de votre retraite, mais à la fin du mois de février.

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36

RETRAITES: LE GOUVERNEMENT DÉFEND UNE RÉFORME DE «JUSTICE» ET «D'ÉGALITÉ»





Votre pension Agirc-Arrco peut avoir baissé en mars

Certains retraités ont vu le montant de leur pension retraite Agirc-Arrco baisser en mars 2022.

10

Mauvaise surprise pour près de 13 millions de retraités. En raison de l'augmentation du taux de contribution sociale généralisée (CSG) en 2022 par la complémentaire Agirc-Arrco, le montant de leur retraite du mois de mars sera inférieur à celui versé habituellement, rapporte Le Particulier.

Qui est concerné ? Il s'agit des retraités du secteur privé qui perçoivent, chaque mois, une pension complémentaire Agirc-Arrco.

Cette pension peut être soumise à différents prélèvements sociaux : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa), la cotisation d'assurance maladie.

Pour 2022, il faut se référer au revenu fiscal de référence de 2020, figurant sur l'avis d'impôt 2021. Si votre RFR a évolué, il est possible que le taux de CSG prélevé sur vos retraites soit revu à la hausse en 2022. A noter, il faut avoir dépassé le seuil deux années de suite pour changer de taux de CSG.

Qu'est-ce qui explique cette baisse ? Cette baisse est due à l'éventuelle augmentation en 2022 de la CSG sur les retraites, en fonction de la situation fiscale de chacun. En effet, pour des raisons pratiques, l'Agirc-Arrco n'a pas pu appliquer le nouveau taux de CSG applicable au 1er janvier. Il est effectif sur la pension de mars qui sera donc diminuée des régularisations rétroactives de janvier et février 2022.

Pour ceux dont le taux le CSG a baissé, la pension versée en février comprenait une régularisation et celle de mars sera supérieure à l'ordinaire.

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



Yves Veyrier :

« Pour le pain, pour la paix, pour la liberté ! »

Comment ne pas avoir en tête ce slogan, nous, militants de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, alors que la guerre sonne toujours dans plusieurs endroits du monde, et aujourd’hui au sein de l’Europe, son sinistre tocsin pour les populations qui la subissent.

11

Il était l’entête du manifeste adopté par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) lors de son congrès fondateur, le 7 décembre 1949 à Londres, dont notre confédération Force Ouvrière était l’organisation syndicale française partie prenante. Ce manifeste appelait les travailleurs de tous les pays à s’unir dans ses rangs.

Pour le Pain, “ en combattant la misère par un régime de sécurité sociale, d’assurance vieillesse et maladie, par le plein emploi de la main-d’œuvre” ; pour la Liberté, “en créant un monde où les peuples échapperont à la tyrannie des régimes totalitaires de toutes formes [...] à l’exploitation et à la domination de la puissance économique des cartels et monopoles” ; pour la Paix par “le rassemblement des peuples libres et démocratiques – unis dans un commun effort pour réaliser la sécurité économique, la justice sociale et la liberté politique”.

Ce slogan avait été celui du Front populaire en France en 1936, qui fut le moment de la tentative de réunification syndicale entre la CGT, dont le secrétaire général était Léon Jouhaux, qui présidera la CGT-FO en 1948, et la CGT-U, liée au Parti communiste français, face au risque fasciste et au risque de la guerre à nouveau (Hitler venait d’accéder au pouvoir en Allemagne en 1933).

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l’Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



Que la CISL reprenne ce slogan pour en décliner son manifeste avait une valeur symbolique forte : il affirmait que le mouvement syndical libre, qui s'émancipait de la mainmise du PCUS (Parti communiste de l'Union soviétique) et de ses satellites en se constituant au niveau international, dans le contexte de la guerre froide, restait justement fidèle à l'aspiration historique du syndicalisme international.

12

Cette aspiration est celle du combat mené au lendemain de la Première Guerre mondiale au sein de l'OIT (Organisation internationale du travail), fondée en 1919 sur le principe de la liberté syndicale et sur l'attendu de son préambule : " qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale", et "que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays".

Ce même préambule, affirmant que "les conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations" conduisent à mettre en danger la paix et l'harmonie universelles, appelait en urgence à améliorer ces conditions, par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, par la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail.

Vaincre la misère et les inégalités, mettre fin à l'exploitation, dénoncer la tyrannie et l'oppression, combattre les forces de guerre et d'agression pour un monde de paix et de justice sociale, telle était, en 1949, l'aspiration ; elle demeure notre engagement syndical.

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



Mon espace santé :

Attention aux escroqueries qui surfent sur le lancement de ce nouvel outil

À peine lancé, mon espace santé, le nouveau service numérique de l'assurance maladie, fait déjà l'objet de tentatives d'escroqueries, sur lesquelles a alerté Ameli.

Le gouvernement a officiellement lancé depuis le 3 février "Mon espace santé", un nouveau service public numérique intégrant le dossier médical informatisé, désormais créé automatiquement pour chaque assuré.

Ce service public disponible sous la forme d'un site internet - *en attendant l'appli pour smartphones* - doit permettre à "tous les Français de stocker et d'accéder à leurs données de santé en toute confiance et en toute sécurité".

Des appels qui prétendent vous aider

Mais à peine lancé, déjà des malfaiteurs tentent d'utiliser le prétexte de la nouveauté pour tenter d'escroquer des assurés.

C'est en tout cas ce sur quoi a alerté l'assurance maladie le 18 février, dans un communiqué. Des appels et des messages frauduleux sont en effet parfois adressés aux assurés.

"Ces appels et leurs intermédiaires assurent vouloir 'aider à la création de Mon espace santé' et demandent à renseigner les identifiants France Connect pour accéder au service numérique", précise l'assurance maladie.

Il faut être donc très vigilant et ne jamais communiquer ces informations. L'escroquerie est d'autant plus repérable "car Mon espace santé n'est pas encore compatible avec France Connect."

Les risques d'usurpation sont importants

Les risques d'usurpation d'identité en revanche, sont quant à eux très importants et puisqu'ils peuvent toucher différents services en cas de transmission des d'informations, comme les impôts par exemple.

"Pour rappel, l'Assurance Maladie ne demande jamais de coordonnées bancaires ni de mot de passe", précise bien le communiqué.

Vigilance donc, en cas d'appel douteux au sujet de "Mon espace santé"

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest
Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr
N° Siret : 777 621 335 000 36



BULLETIN D'ADHÉSION À L'UCR-FO

A retourner à l'adresse indiquée dans l'encadré ci-dessous

NOM Prénom

Adresse (lieu de résidence habituel)

.....

Code postal Ville.....

Tél..... @

Renseignements relatifs au dernier emploi occupé

Emploi

Syndicat d'appartenance

Fédération d'affiliation

Union Départementale

Autre situation

Date

Signature

Bulletin à retourner à :

UNION DÉPARTEMENTALE des Retraités et préretraités FORCE-OUVRIÈRE Pen ar Bed

5, rue de l'Observatoire – 29200 Brest

Tél. 02 98 44 15 67 - udfo29@force-ouvriere.fr

N° Siret : 777 621 335 000 36